

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14 (2 procurations)

Présents : M. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. GUILLEMETEAUD François, Mme BARRAUD Hélène, Mme MINISTRAL Christelle, M. VANDEKERCHOVE Alexis, Mme CALLEDE Anne, M. PIERRET Frédéric, M. DUBOURG Pierre, M. LACAZE-LABARRERE Cédric, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : Mme DELMAS Marina (procuration à M. Pierre DUBOURG)
M. MORENO Hugo (procuration à M. LACAZE-LABARRERE Cédric)

Secrétaire de séance : M. PIERRET Frédéric

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) DELIBERATION N° 2021001

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX **DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement des abords de la Mairie et des ateliers municipaux, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 40 848,42€,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021, au titre des bâtiments et édifices communaux affectés à un service public.

Montant des travaux subventionnables H.T: 40 848,42 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DETR 2021	14 296,95 €
➤ Subvention DSIL, Département et autofinancement	26 551,47 €
➤ Soit un total de	40 848,42 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

2) DELIBERATION N° 2021002
AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE
DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'aménagement de la cour de l'école, et après en avoir délibéré,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 11 270,60 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2021, au titre des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré.

Montant des travaux subventionnables H.T: 11 270,60 €

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention DETR 2021	3 944,71 €
➤ Subvention DSIL, Département et autofinancement	7 325,89 €
➤ Soit un total de	11 270,60 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

3) DELIBERATION N° 2021003
CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés sur notre commune et la création de deux classes supplémentaires en moins de 5 ans, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit 31.5/35ème pour la restauration scolaire et l'entretien à compter du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4) DELIBERATION N° 2021004

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations ci-après nécessitent un engagement avant le vote du budget 2021.

S'appuyant sur les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », il sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC « CARJUZAN »

Dépenses : c/2041581 – op 137 : Réseau électrique : 615,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses avant le vote du budget 2021
- prend acte que ces inscriptions seront faites au budget 2021.

5) DELIBERATION N° 2021005

ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des collectivités adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;

- L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 €/habitant + 125 €/bâtiment.**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la Commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} février 2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

6) DELIBERATION N° 2021006 **GSM – CONVENTION DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 24 de Sarransot. Cette partie reliant la route départementale 214 au chemin d'accès à l'aire de service des « Terres de Graves » - desservait uniquement des parcelles exploitées en carrières par la société GSM et se trouvait complètement enclavée dans le périmètre de la carrière.

Cette partie de chemin rural correspond aujourd'hui à la parcelle A 1495 pour 1114 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fortage pour la parcelle A 1495.

7) DELIBERATION N° 2021007 **SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la SACPA pour l'enlèvement des animaux errants à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Elle sera reconductible par reconduction expresse 3 fois et pour un chiffre d'affaire minimum de 0,30 € ht par habitant et par année contractuelle réalisée par la SACPA.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021.

8) DELIBERATION N° 2021008
ENTRETIEN ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de retenir la proposition de Monsieur Rémy DUJOLS – NATURA à compter 1^{er} janvier 2021 pour l'entretien des espaces verts de la commune.

La prestation annuelle est de 11 000,00 € ht soit 13 200,00 € ttc.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la commande correspondante et les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021.

Un entretien complémentaire étant nécessaire des devis seront demandés à trois ESAT.

9) DELIBERATION N° 2021009
CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec la SAS JVS MAIRISTEM pour la cession de licences de logiciels, produits développés en technologie Web et clients/serveurs ainsi que les prestations s'y rattachant à compter du 1^{er} mars 2021 pour les montants annuels suivants :

- Cession licences : 3 016,80 € ht
- Mise à niveau et assistance : 754,20 € ht

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2021.

10) DELIBERATION N° 2021010
MISE EN PLACE PAR LE SDEEG DE LA REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties... qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300 Euros, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...) pour les actes simples et 450 Euros pour les actes complexes (nécessitant une expertise plus poussée). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte est donc tripartite à minima : le pouvoir authentificateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire - le Maire-, le tiers et la collectivité - le premier Adjoint -.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

EST FAVORABLE à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

11) DELIBERATION N° 2021011

MISE EN PLACE DE LA REGLEMENTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 « relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public » impose aux collectivités territoriales de satisfaire à cette obligation.

Le Conseil Municipal, après avoir comparé les offres décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CertifAir pour la réalisation de la campagne de mesures des polluants – 2 séries de mesures - afin de surveiller la Qualité de l'Air Intérieur de l'école pour un montant de 1 870,00 € ht.

12) DELIBERATION N° 2021012

CONCERT BAROQUE DU 25 JUIN 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de concert des « Festes Baroques en terre des Graves et du Sauternais » le 25 juin 2021 à Saint-Michel de Rieufret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de programmer ce concert sous la forme suivante :

- Représentation du spectacle Les 4 Saisons de Vivaldi pour un montant de 2 500,00 € ttc, sous réserve du protocole sanitaire en vigueur à la date du concert,
- Education artistique et culturelle école de Saint-Michel de Rieufret pour un montant de 500,00 € ttc, sous réserve du protocole sanitaire en vigueur à la date de l'action.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de cession correspondant.

13) DELIBERATION N° 2021013
EGLISE – RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT-ROCH
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la restauration de la statue de Saint-Roch référencée sous le numéro IM33000795 classée au titre d'objet en 1969,

- et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte ce projet et décide de réaliser ces travaux pour un montant HT de 3 610,00 €,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat sur le chapitre des objets classés à hauteur de 50 % du montant HT,

ARRETE le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat – Drac -	1 805,00 €
➤ Autofinancement	1 805,00 €
➤ Soit un total de	3 610,00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes à ladite subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi et au versement de cette subvention.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 24 novembre 2020.

14) DELIBERATION N° 2021014
ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Michel de Rieufret a reçu un don de 100 € de la part de Monsieur Romain LASSUS – Eurl pizzeria Della Nonna – qui stationne depuis quelques temps sur la place du village tous les jeudis soir pour son commerce de pizzas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter ce don.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Langon,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Cadillac.

15) GENS DU VOYAGE

Isabelle COURBIN informe le Conseil Municipal que le paiement de la consommation d'eau va être demandée aux « Gens du voyage » qui occupent le terrain à côté de la déchetterie.

D'autre part un courrier a été adressé au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier d'un diagnostic dans le cadre du Programme Départemental d'accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage.

16) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GUILLEMETEAUD informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux de la RD 117, un hôtel à insectes est installé sur le parking derrière la Mairie.

Une action est menée actuellement sur le suivi et le curage des fossés de la commune. Dès l'été 2020, après les inondations de mai, des repérages ont été effectués avec le Syndicat du Bassin Versant et le Gemapi – organismes ayant la compétence - afin d'apporter des solutions. Une étude sur le Baradot est en cours.

- Monsieur PAPIN informe le Conseil Municipal que le Collectif St Michel de Rieufret pour un développement durable a sollicité la commune pour la fourniture d'un panneau ou banderole en opposition au projet de gravière VINCI qui serait installé sur le rond-point à l'entrée du village. La fourniture de ce panneau ne sera pas pris en charge par la commune.

- La grange située à l'angle de la route de Landiras appartenant à Monsieur Jacques DUBOURG va être mise en vente. Le propriétaire a contacté la Mairie lui proposant l'acquisition de cet immeuble. Une visite va être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,